La fiscalité verte au Maroc : Etat des lieux et perspectives

Résumé. Au cours des dernières années, nous avons constaté au niveau international et dans notre pays l'apparition d'une nouvelle forme fiscale appelée «fiscalité verte» étroitement liée à l'économie verte, au développement durable et à la problématique de la protection de l'environnement.
Notre article soulève la problématique de la fiscalité verte dans le contexte marocain, son état des lieux, les particularités de son adaptation aux spécificités marocaines, etc. Sur le plan approche méthodologique, nous étudierons les aspects couvrant l'augmentation de la fiscalité des polluants et la réduction du poids des prélèvements fiscaux en faveur de l'environnement dans le cas marocain. Également, nous essayerons de vérifier s'il s'agit d'une fiscalité sanction ou d'une fiscalité incitative permettant de modifier les comportements des entreprises ?
Notre article fixe plusieurs objectifs et résultats dont les plus importants consistent à effectuer un éclairage sur la fiscalité verte au Maroc et étudier les principaux axes de la réforme fiscale en cours au Maroc par rapport à la fiscalité verte.
Sur le plan résultat, l'analyse du système fiscal marocain a permis de relever l'existence de plusieurs impôts et taxes ayant un soubassement environnemental et des exonérations et des réductions fiscales encourageant la protection de l'environnement. Ces impôts, taxes, exonérations et réductions couvrent plusieurs domaines d'activités et différents volets de l'environnement. Nous avons pu constater que la réflexion en cours pour la réforme de la fiscalité marocaine n'a aucunement pris en compte la fiscalité verte.

Mots-clés. Fiscalité verte – Environnement - Impôt - Taxes - Maroc.

Khalid FALHAOUI
Expert comptable DPLE, Doctorant en gestion
k.falhaoui@ckf.ma

Nabil BOUAYAD AMINE
Professeur de l'Enseignement Supérieur Habilité
Université Hassan I
Settat, Faculté Polydisciplinaire de Khouribga
nabil_bouayad@hotmail.com

Khalid ROUGGANI
Professeur de l'Enseignement Supérieur Habilité
Université Hassan I
Settat, Faculté Polydisciplinaire de Khouribga
rougganikhalid@gmail.com

Abstract. In recent years, we have noticed at the international level and in our country the emergence of a new fiscal form called «green taxation» closely linked to the green economy, sustainable development and the problem of protecting the environment.
The article raises the question of green taxation in the Moroccan context, its inventory, the particularities of its adaptation to the specificities of Morocco, etc. On the methodological approach, we will study the aspects relating to the increase of the taxation of the pollutants and the reduction of the tax levies in favor of the environment in the Moroccan case. We will also try to check if it is about a sanctioning taxation or an incentive taxation allowing to modify the companies behaviors ?
Our article presents several results and objectives of which the most important consist to shed light on the green taxation in Morocco and to study the main axes of the current tax reform in Morocco in relation to green taxation.
In terms of results, the analysis of the Moroccan tax system revealed the existence of several taxes with environmental basis and tax exemptions and reductions

encouraging the protection of the environment. These taxes, exemptions and reductions cover several areas of activity and different aspects of the environment. We have seen that the current reflection for the Moroccan tax reform has not taken into account the green taxation.

Key words. Green taxation - Environment - Taxes - Morocco

Introduction

Les dernières décennies ont été marquées par la mondialisation accrue de l'économie entraînant la libéralisation des échanges commerciaux, l'extension du champ des marchés, l'intensification de la concurrence, la stabilisation des coûts de la main d'œuvre à très bas niveau,... Suite à ces évolutions, les entités économiques se sont retrouvées dans un environnement très compétitif, qui les a poussé à s'adapter à ce nouveau contexte, à mettre en œuvre de nouveaux axes de performances et compétitivité, à utiliser au maximum leurs outils de production et à consommer plus de ressources naturelles.

L'explosion démographique, l'augmentation des consommations, l'accroissement des niveaux des productions de biens et services et la multiplication des unités industrielles ne sont pas sans impact sur le réchauffement de la planète et les changements climatiques.

L'un des points noirs de ce changement climatique, ces dernières années, est celui de l'effet de serre qui a causé des dégâts climatiques sans précédent. Il a eu pour effet la fonte des glaces, l'élévation du niveau des mers et de la température terrestre.

L'interdépendance entre les comportements économiques et plus précisément industriels et l'environnement n'est plus contestée. Le constat des scientifiques, des organisations environnementales et des gouvernements est unanime, la problématique de la protection de l'environnement est plus que jamais une préoccupation majeur. Certains chercheurs évoquent même une question existentielle.

Pour faire face à ces problèmes liés à l'environnement, les outils et les politiques de sa protection se sont développés à travers le temps et ont pris plusieurs formes, notamment économique, légale, financière, ou encore fiscale.

La fiscalité est sans doute l'un des outils de la politique budgétaire. Les objectifs recherchés à travers un système fiscal ou plutôt une politique fiscale d'un pays sont très diversifiés : social, économique, protectionniste, encourageant,... Les dernières années nous avons constaté au niveau international l'apparition d'une nouvelle forme fiscale appelée «fiscalité verte», «fiscalité écologique» ou encore «fiscalité environnementale».

Cette notion de fiscalité verte est étroitement liée à celle de l'économie verte, du développement durable et à la problématique de la protection de l'environnement.

Notre pays à l'instar des pays prédécesseurs dans le domaine environnemental tels que la France, le Royaume Uni et les Etats Unis, a depuis quelques années institué un certain nombre de mesures qui s'inscrivent dans le cadre du développement durable et la protection de l'environnement.

I. La problèmatique posée

Le présent article s'interroge sur la nature de la fiscalité environnementale, son état et ses perspectives dans un contexte marocain. Il soulève la problématique de la fiscalité verte au Maroc. Il fera un éclairage sur les différents impôts et taxe formant la fiscalité environnementale au Maroc et apportera certains éclaircissements sur la question de la fiscalité écologique au Maroc. Ce qui nous permettra de tracer un état des lieux du système fiscal environnemental marocain.

Nous nous penchons également sur la question de savoir si la fiscalité environnementale s'inscrit dans le cadre de la réforme fiscale en cours au Maroc.

Nous nous intéresserons à la communication autour de la fiscalité verte au Maroc. Existe-t-il des campagnes de sensibilisation et de promotion dans les médias.

Dans le cadre de notre travail, nous soulevons et tentons d'apporter des éléments de réflexion aux questions suivantes :

1) Existe-t-il au Maroc différents impôts et taxes qui s'inscrivent dans la fiscalité environnementale ?

2) Quelles sont les différentes formes de la fiscalité verte au Maroc ?

3) Comment peut-on qualifier la fiscalité environnementale Au Maroc ?

4) Dispose-t-on d'une véritable politique fiscale orientée vers la protection de l'environnement ?

5) Dispose-t-on d'une communication autour de la fiscalité verte au Maroc ?

6) La fiscalité environnementale fait-elle partie de la réforme fiscale en cours au Maroc ?

7) Les assises nationales de la fiscalité tenues récemment dans notre pays se sont-elles intéressées à la fiscalité écologique ?

II. Le Maroc et la problématique de l'environnement

La problématique de l'environnement au Maroc a pris, au cours des dernières années, une dimension raisonnable pour ne pas dire plus importante. Elle n'est plus la préoccupation des seuls économistes et environnementaux, elle se positionne au niveau de la haute instance politique du pays. En effet, notre constitution adoptée en juillet 2011 a ancré à travers son article 31 le principe du développement durable et la protection des ressources naturelles. L'accès à l'eau, à un environnement sain et au développement durable est désormais un droit reconnu dans la nouvelle constitution.

Egalement, la société civile via les organisations non gouvernementales ONG a vu son champ d'action élargi et renforcé dans la nouvelle constitution pour la protection de l'environnement.

La protection de l'environnement se trouve au centre du développement durable, qui a été défini comme suit : «un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs» (définition de base a été donnée par le rapport Bruntland en 1987). Le développement durable couvre trois principaux volets qui sont la protection de l'environnement, la croissance économique et l'équité sociale.

La problématique de la protection de l'environnement et du développement durable est devenue au Maroc une thématique incontournable et particulièrement au niveau des politiques de l'Etat. Au Maroc, deux décrets relatifs à la lutte contre la pollution atmosphérique ont été adoptés par le parlement

en 2002 et la chambre des Conseillers en 2003.
La protection de l'environnement nécessite une vision globale, au service de laquelle on mobilise les ressources financières et humaines nécessaires, l'expertise technique, la participation individuelle et collective des populations en obtenant leur adhésion par des campagnes de sensibilisation et d'information. Elle nécessite aussi un cadre institutionnel et juridique, de manière à sévir contre les pollueurs et des mesures incitatives positives pour les industries qui acceptent de s'inscrire dans une optique de développement durable propre.
L'intérêt croissant accordé par notre pays à la protection d'environnement ne se limite pas au seul cadre législatif. Notre pays a organisé à Tanger les 12 et 13 mai 2012 la conférence internationale sur «L'Environnement et changement climatique au Maroc – Diagnostic et perspectives».
Cette conférence a été initiée par par la Fondation Konrad Adenauer et le Club de l'Environnement de l'Association Ribat Al Fath pour le développement durable.

III. La dimension environnementale au Maroc

La dimension environnementale revêt au Maroc une grande importance. Elle fait partie des centres d'intérêt de l'Etat marocain à travers un certain nombre d'actions et de mesures dont on peut souligner les suivantes :
• La Stratégie Nationale pour la Protection de l'Environnement et le Développement Durable (SNPEDD) ;
• Le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) ;
• Le Plan National de lutte contre le Changement Climatique (PNCC) ;
• La Charte de l'Aménagement du Territoire (CNAT) ;
• Le Plan National de gestion des Déchets Ménagers (PNDM) ;
• Le Plan National d'Assainissement Liquide (PNAL) et d'épuration des eaux usées.
La compréhension de la dimension environnementale au Maroc ne peut être réalisée sans l'étude de la structure gouvernementale de notre pays, dont cinq périodes peuvent être mises en relief.
Dans un 1er temps la structure environnementale sera présentée avant de détailler les cinq principales périodes ayant marqué l'évolution de la prise de conscience de la dimension environnement au Maroc.
Les principales structures à souligner sont :
• Le Conseil National Supérieur de l'Eau et du Climat (CNSEC) ;
• Les ONG (organisations non gouvernementales) deviennent une des structures du Conseil National de l'Environnement ;
• L'Observatoire National de l'Environnement du Maroc ;
• La Commission Nationale des Etudes d'Impact sur l'Environnement.
Les principales périodes ayant marquée l'évolution de la question d'environnement du Maroc sont les suivantes :
• Avant 1995 : Période sans impact important.
• 1995 à 1997 : Période marquée par l'institution d'un Ministère pour le secteur de l'environnement et l'adoption Stratégie Nationale pour la Protection de l'Environnement et le Développement Durable ;
• Août 1997 à mars 1998 : Période ou l'environnement a été confié au Secrétaire d'Etat sous la tutelle du Minis-

tère de l'Agriculture, l'Equipement et l'Environnement.

• Mars 1998 à septembre 2007 : Période ou le même Ministre a supervisé le Département de l'Environnement durant toute cette période sans avoir parfois de titulaire attitré.

• Septembre 2007 à nos jours : Période ou le secteur de l'Environnement a été rattaché au Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Eau (MEMEE).

Sur le plan légal, le Maroc a adopté un dispositif légal dont les principaux textes de loi sont :

• La loi relative à la mise en valeur de l'environnement (mai 2003)

• La loi relative aux études d'impact sur l'environnement (mai 2003)

• La loi relative à la lutte contre la pollution de l'air (mai 2003)

• La loi relative à la gestion des déchets et à leur élimination (novembre 2006).

Cependant la plupart des textes d'application de ces lois n'ont été promulgués qu'entre 2008 et 2010.

IV. Concept de la fiscalité verte

1. Qu'est qu'une fiscalité environnementale ?

La notion de la fiscalité de l'environnement est récente et peut être appréhender sur plusieurs plans et notamment par rapport à son objectif, son rôle, son fondement...

Dans la littérature fiscale, nous pouvons relevé l'existence de plusieurs termes qui revoient à cette notion tels que la fiscalité verte, la fiscalité de l'environnement, la fiscalité écologique, l'écotaxes,...

Les problèmes posés par la protection de l'environnement étaient pour une grande partie derrière la création de certains impôts et taxes. Il s'agit des taxes appelées «écotaxes». D'autres impôts et taxes, existaient avant même que l'on prenne conscience de la problématique environnementale et avant même d'utiliser la fiscalité comme outil de protection de l'environnement.

Sur le plan terminologique, nous avons rencontré plusieurs définitions de la notion de la fiscalité verte et nous citons celles de l'OCDE qui définit les «taxes liées à l'environnement» (environmentally-related taxes) par les paiements obligatoires, faits aux administrations publiques, sans contrepartie directe, qui sont établis sur des bases qui sont considérées comme étant d'une importance particulière du point de vue environnemental.

Par fiscalité environnementale, l'OCDE entend «*impôts, taxes et redevances dont l'assiette est constituée par un polluant, ou plus généralement par un produit ou un service qui détériore l'environnement ou qui se traduit par un prélèvement sur des ressources naturelles renouvelables ou non renouvelables*».

2. La fiscalité en tant qu'instrument environnemental

Dans les politiques publiques, la fiscalité peut revêtir plusieurs formes et notamment en tant qu'outil budgétaire, facteur de croissance économique, moyen d'encouragement de l'investissement et au cours des dernières années on parle de plus en plus d'instrument environnemental.

Les pouvoirs publics s'intéressent davantage à des industries causant moins de dégâts à l'environnement et encouragent des investissements de plus en plus non polluants.

Les autorités publiques disposent de plusieurs instruments de protection de l'environnement à l'instar des encouragements par des fonds spéciaux à travers les subventions. La fiscalité

peut également être utilisée comme outil de protection de l'environnement. La fiscalité verte joue un rôle à la fois budgétaire en tant que ressource budgétaire et en tant qu'outil de protection de l'environnement.
La mise en place de la fiscalité verte comme instrument budgétaire s'appuyant sur les activités et les industries polluantes doit en principe permettre aux pouvoirs publics de disposer d'un potentiel de recettes budgétaires et particulièrement de favoriser le développement des industries moins productrices de la pollution.
La fiscalité verte efficace devrait, en principe, disparaître car son efficacité amènerait les industries polluantes à disparaître ou réduire leurs volumes, et par conséquent, les recettes fiscales environnementales baisseront.

V. Contexte marocain de la fiscalité verte

Face aux enjeux environnementaux actuels, la fiscalité peut être présentée comme un instrument pour encourager la protection de l'environnement. Notre législateur a d'ores et déjà utilisé cet outil comme un incitant à un développement durable.
À l'instar de plusieurs pays, le Maroc a adopté deux systèmes en faveur de l'environnement, le 1er d'ordre fiscal qui peux prendre la forme d'une taxation plus ou moins importante et le second subventionnel.
L'analyse du système fiscal et financier marocain a permis de relever l'existence de :
- Impôts et taxes ayant un soubassement environnemental ;
- Exonérations et réductions fiscales encourageant la protection de l'environnement ;
- Fonds qui subventionnent la protection de l'environnement.

1. Impôts et taxes en faveur de l'environnement :

Le système fiscal marocain prévoit un certain nombre d'impôts et taxes en relation avec l'environnement. Nous pouvons relever à titre d'exemple :
- La taxe sur l'extraction des produits de carrière ;
- La redevance sur l'exploitation des phosphates ;
- La redevance d'utilisation des services publics (l'approvisionnement en eau, l'assainissement, la collection et traitement des déchets);
- La redevance d'atterrissage et autres redevances relatives aux aérodromes ;
- La taxe pour le développement du réseau autoroutier;
- Le droit de stationnement ;
- La taxe sur les permis de conduire ;
- La taxe sur les licences de taxis et de cars ;
- La taxe de vérification des véhicules de plus de 5 ans ;
- La taxe sur les motocyclettes dont la cylindrée est égale ou supérieure à 125 cm^3 ;
- Les taxes intérieures sur les produits énergétiques ;
- La redevance d'assainissement des eaux usées ;
- La redevance de déversement ;
- La taxe spéciale sur le ciment ;
- La taxe écologique sur la plasturgie ;
- La taxe Spéciale sur le Fer à Béton ;
- La taxe Spéciale sur le Sable.

2. Présentation succinte de certaines taxes en faveur de l'environnement

Les dernières lois de finances ont intégré des dispositions fiscales LF relatives aux taxes suivantes :

a) Institution d'une Taxe écologique sur la plasturgie TEP (introduite par la LF 2013) :

• Référence légale :
- Article 12 de la LF 2013.
• Date d'application :
- Taxe applicable à partir du 1er janvier 2014.
• Consistance de la taxe :
- La TEP s'applique sur la vente, la sortie de l'usine et l'importation des matières plastiques et les ouvrages en ces matières.
• Exclusion de la Taxe :
- Ouvrages obtenus localement à partir des matières et ouvrages ayant déjà acquitté la taxe.
• Taux de la taxe :
- 1.5% ad valorem.
• Délai de versement & déclaration :
- Versement dans le mois suivant celui de la facturation ;
- Déclaration comportant la quantité et la valeur des matières et ouvrages vendus (déclaration accompagnée du versement).
• Recouvrement de la TEP :
- Modalités de recouvrement Douanière : Cas des opérations d'importation ;
- Spontanément par les unités de production : Cas des opérations des matières et des ouvrages fabriqués localement.
• Déductibilité fiscale :
TEP non déductible du résultat fiscal.

b) Institution d'une Taxe Spéciale sur le Fer à Béton TSFB (introduite par la LF 2013) :

• Référence légale :
- Article 13 de la LF 2013.
• Date d'application :
- Taxe applicable à partir du 1er janvier 2013.
• Consistance de la taxe :
- La TSFB s'applique sur la vente, la sortie de l'usine et l'importation du fer à béton.
• Taux de la taxe :
- 0,10 dirham par kg de fer à béton.
• Déductibilité fiscale :
- Taxe non déductible du résultat fiscal.
• Recouvrement de la TSFB :
- Modalités de recouvrement Douanière :
Cas des opérations d'importation ;
- Spontanément par les unités de production du fer à béton : Cas des opérations de production locale.
• Délai de versement :
- Versement dans le mois suivant celui de la facturation des ventes de fer à béton ;
- Versement accompagné d'une déclaration précisant les quantités de fer à béton vendues.
• Recouvrement pour défaut de versement spontané :
- Recouvrement de la TSFB par titre de recette émis par le ministre charge de l'habitat ou la personne déléguée par lui, avec les amendes y afférentes.
• Sanction & taux de l'amende : La sanction s'élève à 25% du montant de la TSFB éludée en cas de :
- Défaut de déclaration des quantités de fer à béton vendues ;
- Retard dans le dépôt de déclaration ;
- Retard dans le paiement de la TSFB ;
- Omission, insuffisance ou minoration dans la déclaration.

c) Institution d'une Taxe Spéciale sur le Sable TSS (introduite par la LF 2013) :

• Référence légale :
- Article 13 de la LF 2013.
• Date d'application :
- Taxe applicable à partir du 1er janvier 2013.
• Consistance de la taxe :
- La TSS s'applique sur la vente du sable.

• Taux de la taxe :
- 50 dhs/m³ appliqué aux sables des dunes littorales, aux sables de dragage et aux sables des cours d'eau ;
- 20 dhs/m³ appliqué aux sables de concassage.
• Déductibilité fiscale :
- TSS non déductible du résultat fiscal.
• Recouvrement de la TSS :
- Paiement spontané, auprès du comptable du Trésor de leur siège, par les détenteurs d'autorisation d'exploitation des carrières et de production de sable.
• Délai de versement & déclaration :
- Versement dans le mois qui suit celui de la facturation de la vente du sable ;
- Déclaration comportant la quantité vendue des sables (déclaration accompagnée du versement).
• Recouvrement pour défaut de versement spontané :
- Recouvrement de la TSS par titre de recette émis par le ministre charge de l'équipement ou la personne déléguée par lui, avec les amendes y afférentes.
• Sanction & taux de l'amende : La sanction s'élève à 25% du montant de la TSS éludée en cas de :
- Défaut de déclaration des quantités de sable vendues ;
- Retard dans le dépôt de déclaration ;
- Retard dans le paiement de la TSS ;
- Omission, insuffisance ou minoration dans la déclaration.

d) Taxe spéciale sur le ciment : Taxation de la consommation interne du ciment (introduite par la LF 2002 et modifiée par LF 2015)

Cette taxe instituée en 2002 sur le ciment pour renforcer les recettes du «Fonds de Solidarité Habitat» dans le but de contribuer au financement du plan de lutte contre l'habitat insalubre.
• Référence légale :
- Dahir n° 1-01-346 du 31/12/2001 - LF 44-01 pour l'année 2002 ;
- Article 8 bis de la LF 2015.
• Date d'application :
- Taxe applicable à partir du 1er janvier 2012 ;
- Modification applicable à partir du 1er janvier 2015.
• Taxation de la consommation :
- A compter du 01/01/2015, la taxe spéciale sur le ciment sera désormais appliquée sur le ciment produit localement qu'elle soit vendue ou consommée en interne comme matières intermédiaires par les unités de production du ciment ;
- Précision : La revente du ciment n'est pas taxée (seule la 1ère vente est taxée, Pas de double taxation).
• Le taux de la taxe :
- 0,15 dirham par kilogramme du ciment (0,05 dh/kg en 2002, 0,1 dh/kg en 2004 et 0,15 dh/kg en 2012)
• Versement de la taxe sur le ciment produit localement :
- La taxe est versée spontanément au Trésor au plus tard à la fin du mois suivant celui de :
- La facturation des ventes de ciment (maintenu)
- Ou son utilisation pour la consommation interne comme matières intermédiaires par les unités de production du ciment (changement introduit).
• Déclaration de la consommation interne :
- Déclaration des quantités de ciment utilisées pour la consommation interne.
• Versement de la taxe :
- Taxe à verser à la fin du mois suivant celui de la consommation avec la déclaration de la consommation du ciment.
• Sanction des infractions au titre la taxe sur le ciment :
- Infraction Sanctionnée : Tout défaut de déclaration des quantités de ciment consommé en interne, tout retard de dépôt de déclaration ou de paiement de la taxe, toute omission, insuffisance ou minoration dans la déclaration ;

- Taux de la sanction : Amende de 25% du montant de la taxe éludée.

3. Exonérations et réductions fiscales encourageant la protection de l'environnement

Les principales exonérations et réductions fiscales favorables à l'environnement qui ont été adoptées au Maroc sont :

• La réduction de la TVA sur la location des compteurs d'eau et d'électricité.

• La réduction de la TVA sur la voiture économique.

• La suspension de la TVA à l'importation sur le gaz butane.

• La réduction de la TVA sur les chauffe-eaux solaires.

• L'exonération totale et permanente des revenus des plantations sylvestres, non fruitières destinées à préserver les sols de l'érosion due aux vents et aux pluies.

4. Fonds qui subventionnent la protection de l'environnement.

Sur le plan financier, le Maroc a mis en place plusieurs subventions, dites subventions vertes, pour encourager la préservation de l'environnement. Ces subventions considérés comme aides financières à la réduction de la pollution et à la protection de l'environnement sont financées par des fonds dont les plus importants créés par notre pays sont le Fonds National pour la protection et la mise en valeur de l'Environnement (FNE), le Fonds de dépollution industrielle (FODEP), le Mécanisme pour un développement propre (MDP).

a. Le Fonds National pour la protection et la mise en valeur de l'environnement (FNE)

Le FNE a été mis en place par la loi de l'environnement et prévoit l'appui financier notamment à la mise en oeuvre du Programme National des Déchets Ménagers et Assimilés PNDM.

b. Le Fonds de dépollution industrielle (FODEP) :

Le FODEP a pour objectif d'assurer le respect de l'environnement et la mise à niveau des industries nationales en prévision de la globalisation du marché international, par l'incitation des industries nationales à investir dans le domaine de la protection de l'environnement.

Ce fonds qui a été mis en place en partenariat avec l'Agence allemande de coopération financière (Kfw), vise :

- L'incitation au respect de l'environnement ;
- La mise à niveau des industries marocaines de manière à les rendre plus compétitives dans la perspective des nouvelles règles de la mondialisation ;
- La contribution à la réglementation nationale en faveur de la protection de l'environnement.

c. Le Mécanisme pour un Développement Propre (MDP)

Ce mécanisme de flexibilité a été mis en place par le protocole de Kyoto permettant aux pays développés d'obtenir des crédits de réduction des émissions en finançant des projets de réduction des émissions dans les pays en développement.

Le MDP permet :

• D'aider les pays développés à satisfaire leurs obligations de limitation et de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES).

• D'aider les pays en développement à parvenir à un développement durable et à contribuer à la réduction de ces gaz.

Le Maroc a créé une entité qui le représente vis-à vis des organismes opérateurs nationaux intéressés par le MDP et des organismes internationaux chargés du MDP appelée l'Autorité Nationale Désignée (AND) du MDP au niveau du Département de l'Environnement.
Une des questions qui mérite d'être posée est de connaître le coût de la dégradation de l'environnement dans notre pays. Le coût des dommages à l'environnement peut être appréhendé sur différents domaines environnementaux tel que l'eau, l'air, le sol et les forêts, le littoral,...
Peut-on évaluer ces dommages par rapport au produit intérieur brut PIB marocain ?

VI. Fiscalité verte et Réforme fiscale

Le Maroc est actuellement est en phase de préparer sa réforme fiscale. Parmi les étapes fortes de la préparation de cette réforme fiscale, notre pays a organisé ses assises nationales sur la fiscalité tenues les 29 et 30 Avril 2013 à Skhirate. Les travaux de ces assises ont été conclus par plusieurs propositions de réforme du système fiscal de notre pays.
Ces assises ont retenu cinq panels avec des axes de propositions de réformes qui n'ont pas couvert la problématique de la protection de l'environnement.
Les panels ainsi que les propositions retenues sont les suivants :

• **Premier Panel :** Législation Fiscale et Equité
- Proposition 1 : Structure des recettes fiscales ;
- Proposition 2 : Rationalisation du système des incitations fiscales ;
- Proposition 3 : La fiscalité du secteur agricole ;
- Proposition 4: Réforme de l'impôt sur le revenu ;
- Proposition 5 :L'impôt sur la Fortune.

• **Deuxième panel :** la lutte contre la fraude et appréhension de l'informel
- Proposition 1 : Mise en place d'une politique globale et concertée pour appréhender le secteur informel ;
- Proposition 2 : Mise en place d'un dispositif fiscal incitatif et approprié aux petites et moyennes entreprises ;
Proposition 3 : Lutte contre la fraude et renforcement des moyens d'action de l'administration fiscale ;
- Proposition 4 : Amélioration des travaux des commissions fiscales ;

• **Troisième Panel :** Système fiscal et compétitivité du tissu économique
- Proposition 1 : La mise en place d'un cadre fiscal stable ;
- Proposition 2 : Baisse de la pression fiscale et rationalisation des règles d'assiette ;
- Proposition 3 : Mise en place d'une fiscalité en adéquation avec les capacités contributives des entreprises ;
- Proposition 4 : Réforme globale de la TVA ;
- Proposition 5 : Minimisation de l'impact fiscal sur les opérations de restructuration du tissu économique.

• **Quatrième Panel :** Vers une relation de confiance et de partenariat avec le contribuable
- Proposition 1 : Amélioration de la qualité de services aux citoyens ;
- Proposition 2 : Encadrement du pouvoir d'appréciation de l'administration et clarification des textes ;
- Proposition 3 : Amélioration des conditions du contrôle fiscal et de la gestion du contentieux ;
- Proposition 4 : Amélioration de la communication de l'administration fiscale ;
- Proposition 5 : Adaptation du régime des sanctions ;

- Proposition 6 : Promotion de l'Ethique et des Principes de la Bonne Gouvernance.

· **Cinquième Panel :** Régionalisation avancée, développement local et fiscalité.

Nous pensons qu'il est toujours temps de régulariser cette situation en intégrant la fiscalité verte dans la réforme fiscale du moment que cette réforme n'est pas encore mise en œuvre.

VII. Recettes fiscales au Maroc

Les différentes composantes de la fiscalité verte au Maroc ne relèves pas de la même administration et les informations sur les statistiques officielles de la fiscalité environnementale au Maroc ne sont pas centralisées dans une seule base de données.

La difficulté rencontrée se situe au niveau de la diversité du mode de classification des taxes environnementales par les administrations marocaine. A titre d'exemple, la taxe sur les sacs en plastique (TSP) est classée parmi les taxes fiscales et parafiscales par l'administration de la douane, alors qu'au niveau des recettes de la trésorerie générale du royaume publiées périodiquement, cette notion de taxes parafiscales ne figure nulle part parmi les rubriques des recettes publiées.

Egalement le département de l'Environnement qui relève du Ministère délégué chargé l'environnement, n'assure le suivi que de la taxe sur les sacs en plastique et non de toutes les taxes environnementales.

Quelques statistiques fiscales et non fiscales dont les taxes environnementales. Etant précisé que la rubrique «les autres impôts indirects» n'est pas ventilée par impôt et taxe :

En millions de dirhams

	Décembre 2012	Prévisions 2013	Décembre 2013	Taux de réalisation	Variation en %
Recettes fiscales	24 366	24 696	27 257	110%	11,9%
Impôts directs	6 233	6 837	7 782	114%	24,9%
Impôts indirects	18 133	17 859	19 475	109%	7,4%
Dont la taxe sur l'extraction des produits de carrières	174	164	175	107%	0,6%
Dont les autres impôts indirects	684	698	929	133%	35,8%
Recettes non fiscales	4 376	4 197	4 539	108%	3,7%
Total des recettes	28 742	28 893	31 796	110%	10,6%

Source : Trésorerie Générale du Royaume – Bulletin mensuel de statistiques des finances locales – Décembre 2013

Conclusion

En conclusion, nous insistons sur le fait que quelque soit la qualité d'un texte de loi fiscale, son attraction, ses avantages et ses effets restent certainement limités s'il n'est pas suivi sur le terrain d'actions concrètes de communication et d'accompagnement pour inciter les entreprises à protéger l'environnement.

Il va falloir donc mener un travail important de communication externe sur la fiscalité verte sur terrain à travers des campagnes médiatiques. Les sorties médias, les spots télé et radio restent très insuffisants pour ne pas dire inexistants. De même, plusieurs opérateurs ignorent les mesures fiscales incitatives à la protection de l'environnement.

L'environnement a une dimension structurelle, de ce fait, les solutions et les propositions permettant sa protection ne peuvent être de très courte durée. La fiscalité environnementale doit s'inscrire sur le long terme dans le cadre d'une réforme fiscale bien réfléchie. Egalement, elle est pluridimensionnelle, une approche fiscale ne peut seule atteindre cet objectif. La solution à la problématique environnementale nécessite une vision nationale globale et cohérente.

Un travail de benchmarking avec les expériences étrangères de pays à économie et fiscalité similaires peut donner des ouvertures et apporter des nouvelles solutions fiscales au problème de la protection de l'environnement.

L'absence d'une dimension protectrice de l'environnement dans le cadre de la réforme fiscale en cours au Maroc, l'absence d'une gestion centralisée des recettes fiscales dans une même base de données ainsi que les principes qui gouvernent une fiscalité verte ne sont pas clairement énoncés dans notre référentiel fiscal marocain, nous amènent à se poser la question de savoir si le Maroc dispose une véritable politique fiscale verte.

Nous pensons que le système fiscal marocain doit intégrer de manière très claire et forte la fiscalité environnementale dans la réforme fiscale en cours. Un bilan d'étape pour évaluer l'impact des mesures fiscales retenues pour la protection de l'environnement. L'étude de l'impact fiscal sur la protection de l'environnement doit être réalisée dans les plus brefs délais en mesurant, d'une part, les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, et d'autre part, par rapport aux moyens mis en place ■

Bibliographie

• Védrine Claire, Thèse pour obtenir le grade de docteur de l'université Monpellier I en cotutelle avec l'université d'Ottawa, «Fiscalité et environnement», Mai 2011

• Nabil Bouayad Amine, «Fiscalité verte : Quel outil pour la protection de l'environnement au Maroc ?»

• Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement - Département de l'Environnement du Royaume du Maroc et le Comité Interministériel RFE et GIZ Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH, «Rapport d'atelier : Atelier de formation au profit des membres du Comité interministériel sur la Réforme Fiscale Environnementale (RFE)» Mai 2011

• Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement - Département de l'Environnement du Royaume du Maroc et GIZ Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit, «Rapport au profit des Membres du Comité Interministériel sur la Réforme Fiscale Environnementale

(RFE) - Introduction des taxes sur produits et opérationnalisation du FNE», Juin 2011
• Guillaume Sainteny, Maître de conférence à l'Institut d'études politiques de Paris, «quelle fiscalité de l'environnement ?», Annales des mines, Juillet 1998
• Pauline de Wouters et Anne De Vlaminck, Dossier d'Inter-Environnement Wallonie, «Les aspects sociaux de la fiscalité environnementale, Points de vue de la société belge francophone», 2006
• Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement - Département de l'Environnement du Royaume du Maroc et GIZ Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit - Juerg Klarer, «Rappel des missions du CI RFE et plan d'action», Juin 2011
• Commissariat général au développement durable, Centre de ressources documentaires, «La fiscalité environnementale - 2008-2012», Septembre 2012
• Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement - Département de l'Environnement du Royaume du Maroc et GIZ Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit, «Note : Introduction des taxes sur produits au Maroc (emballages, déchets électroniques et électriques)», Février 2012
• Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement - Département de l'Environnement du Royaume du Maroc et GIZ Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit, « Les instruments environnementaux au Maroc comme leviers à la croissance verte : cas de la Réforme fiscale Environnementale (RFE), des Instruments d'Incitation à l'Investissement et de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES)», Avril 2012
• Ministère français de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat, «La fiscalité environnementale prend son essor», 2010
• Loi n°11-03 promulguée par le dahir n°1-03-59 du 12 mai 2003, «Loi relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement», Mai 2003
• Décret n° 2-04-564 du 5 kaada 1429 (4 novembre 2008) fixant les modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique relative aux projets soumis aux études d'impact sur l'environnement, Novembre 2008
• Décret n° 2-04-563 du 5 kaada 1429 (4 novembre 2008), relatif aux attributions et au fonctionnement du comité national et des comités régionaux des études d'impact sur l'environnement, Novembre 2008
• Arrêté conjoint du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement, chargé de l'eau et de l'environnement et du ministre de l'économie et des finances n°636-10 du 7 rabii I 1431 (22 février 2010) fixant les tarifs de rémunération des services rendus par l'administration afférents à l'enquête publique relative aux projets soumis aux études d'impact sur l'environnement, Février 2010
• Code général des impôts, institué par l'article 5 de la loi de finances n° 43-06 pour l'année budgétaire 2007, promulguée par le dahir n° 1-06-232 du 10 Hija 1427 (31 Décembre 2006), Version 2014
• Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement - Département de l'Environnement du Royaume du Maroc, «les instruments économiques au service de la protection de l'environnement», 2009
• Conseil Economique et Social du Royaume du Maroc, «Résumé Exécutif du projet de Rapport sur l'Economie Verte - Opportunités de création de richesses et d'emplois», Mars 2012
• Agence européenne pour l'environnement (2000), Récents développements dans l'utilisation des écotaxes au sein de l'Union européenne, Série sur les problèmes environnementaux.
• Boiteux M. (4ème trimestre 2004), professeur agrégé de l'Université, membre de l'Institut, Eloge des écotaxes, revue Sociétal, n° 46.
• Centre international de recherche sur l'environnement et le développement, FORTIN E. (1998), Effets redistributifs d'une écotaxe : présentation et analyse des résultats du modèle IMACLIM.
• Chambre de commerce et d'industrie de Paris, Commission de l'aménagement régional, de l'environnement, du tourisme

et des transports, BRUNET M. (Septembre 1999), Fiscalité environnementale : se limiter à encourager l'écologie et l'innovation.
• Godard O. et Le Cacheux J. (20 Mai 2009): « La fiscalité écologique ».
• Monpion Anne, (2007), "Le Principe Pollueur et L'Activité Agricole dans l'union Européenne", Thèse du doctorat, Université de Limoges, France.
• OCDE (2011), Les politiques de soutien à l'éco-innovation, OCDE, Paris.
• OCDE (2001), Les taxes liées à l'environnement dans les pays de l'OCDE : Problèmes et stratégies, OCDE, Paris.
• OCDE (2003), La performance environnementale des marchés publics, OCDE, Paris.
• PNUD-FEM (1998),"Changements Climatiques et Ressources en Eau dans les pays du Maghreb, Algérie - Maroc - Tunisie, enjeux et perspectives", Projet RAB/94/G31.
• Trésorerie Générale du Royaume – Bulletin mensuel de statistiques des finances locales – Décembre 2013
• www.developpement-durable.gouv.fr
• www.tax.gov.ma
• www.environnement.gov.ma